



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION,  
DES ELECTIONS ET DES ENQUETES PUBLIQUES

Affaire suivie par : Jeannine BENOIT

Tél. : 03.81.25.11.10

[jeannine.benoit@doubs.gouv.fr](mailto:jeannine.benoit@doubs.gouv.fr)

## **ARRETE N°25-2016-01-11-008**

**Liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales  
dans le département du Doubs pour l'année 2016**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

**VU** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

**VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales;

**VU** l'arrêté n° 2015-0831-086 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 habilitant les journaux à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**VU** les demandes présentées par les journaux l'Est Républicain, l'Est Républicain Dimanche et la Terre de Chez Nous en vue d'être habilités à publier des annonces judiciaires et légales en 2016,

Considérant que ces journaux respectent les conditions légales, fixées par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée, susvisée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :** Au cours de l'année 2016, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées pour les trois arrondissement du département du DOUBS au choix des parties, dans l'un des journaux suivants :

- QUOTIDIEN :

. *L'Est Républicain* - Rue Théophraste Renaudot  
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

- HEBDOMADAIRES :

. *L'Est Républicain Dimanche* - Rue Théophraste Renaudot  
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

. *La Terre de Chez Nous* - 130 bis, rue de Belfort – BP 939 -  
25021 BESANCON CEDEX

**Article 2** : Ces journaux s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales au prix fixé par l'arrêté interministériel du 18 décembre 2015 soit **4,12€ HT la ligne d'annonces**.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Doubs dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1er. Il sera adressé aux Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et Pontarlier, au Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, ainsi qu'au Président de la chambre des notaires et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Besançon, le 11 janvier 2015

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général**

*signé*

**Jean-Philippe SETBON**